



La Cour européenne communique au gouvernement lituanien une nouvelle affaire concernant le programme secret de détention dirigé par la CIA

Le 21 février 2024, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de communiquer¹ au gouvernement lituanien l'affaire **Al-Nashiri c. Lituanie** (requête n° 31908/22) et lui a demandé de soumettre ses observations à cet égard.

L'affaire concerne un ressortissant saoudien d'origine yéménite qui est actuellement détenu dans la baie de Guantánamo et qui est soupçonné, entre autres, d'avoir bombardé le navire de la marine américaine USS Cole en 2000 et encourt à cet égard la peine capitale devant une commission militaire américaine. Les autorités américaines considèrent qu'il était l'une des personnalités les plus éminentes d'Al-Qaïda.

Dans son affaire devant la Cour européenne, M. Al-Nashiri soulève de multiples griefs, alléguant avoir passé cinq mois, entre 2005 et 2006, dans un centre secret situé en Lituanie qui était dirigé par la CIA, et y avoir été victime d'actes de torture, de mauvais traitements et de détention non reconnue. Les faits en question se seraient inscrits dans le contexte de la « guerre contre la terreur ».

Un [exposé des faits](#) soumis aux parties, accompagné des questions de la Cour, peut être consulté en anglais sur le site Internet de la Cour. La décision de la Cour dans cette affaire sera rendue à un stade ultérieur.

La Cour a statué dans deux autres affaires concernant la détention de M. Al-Nashiri dans des installations secrètes de la CIA situées en Pologne et en Roumanie : voir les arrêts rendus en 2014, [Al Nashiri c. Pologne](#), et en 2018, [Al Nashiri c. Roumanie](#).

Le requérant, Abd Al Rahim Husseyn Muhammad Al Nashiri, est un ressortissant saoudien d'origine yéménite né en 1965. Il est actuellement détenu au centre d'internement de la base navale américaine de Guantánamo à Cuba.

M. Al-Nashiri est considéré comme l'une des personnalités les plus éminentes d'Al-Qaïda. Il est notamment soupçonné d'être impliqué dans les bombardements du navire de la marine américaine USS Cole dans le port d'Aden (Yémen) en 2000 et du pétrolier français MV Limburg dans le golfe d'Aden en 2002. En 2011, il a été mis en accusation par des procureurs militaires aux États-Unis pour son rôle allégué dans les attentats, et il encourt la peine de mort. L'affaire est toujours en cours d'instruction.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la CIA a mis en place un programme de détention et d'interrogatoire de terroristes sur des sites à l'étranger. M. Al-Nashiri a été capturé à Dubaï (Émirats arabes unis) en octobre 2002 et détenu dans des centres de détention secrets de la CIA, en Pologne et en Roumanie notamment, avant d'être finalement remis aux autorités militaires américaines à Guantánamo Bay en septembre 2006. Ces faits ont été établis dans deux arrêts antérieurs de la Cour européenne, [Al Nashiri c. Pologne](#) et [Al Nashiri c. Roumanie](#).

M. Al Nashiri soutient en l'espèce qu'il a aussi été détenu dans un lieu de détention secret en Lituanie, connu sous le nom de code « Site de détention Violet », entre octobre 2005 et mars 2006.

¹ En vertu de l'article 54 § 2 b) du règlement de la Cour, « la chambre ou le président de la section peuvent (...) donner connaissance de la requête ou d'une partie de la requête à la Partie contractante défenderesse et inviter celle-ci à soumettre par écrit des observations à leur sujet et, à réception de ces dernières, inviter le requérant à y répondre ».

Il affirme que depuis sa capture il n'a eu aucun contact avec le monde extérieur, à l'exception des interrogateurs de la CIA, du personnel du camp pénitentiaire de Guantánamo et de son avocat, et qu'on l'a empêché de parler publiquement de la détention secrète, des transferts, des mauvais traitements et des actes de torture dont il se dit victime.

En 2012, une experte a conclu que M. Al-Nashiri souffrait de troubles psychiques post-traumatiques et que les « actes de torture qu'il [avait] subis lui [avaient] causé des dommages irréversibles », et elle a présenté l'intéressé « comme l'un des individus les plus gravement traumatisés qu'[elle ait] jamais rencontrés ».

En février 2014, une enquête préliminaire a été ouverte en Lituanie concernant le programme de remise et de détention de personnes détenues par la CIA sur le territoire de la République de Lituanie. Cette enquête est toujours en cours et M. Al-Nashiri n'a pas encore obtenu la qualité de victime dans la procédure.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 20 juin 2022.

M. Al Nashiri allègue que la Lituanie a permis à la CIA de le détenir secrètement sur son territoire et de le soumettre à la torture, à diverses autres formes de sévices psychologiques et physiques et à la détention au secret, le séparant de sa famille pendant une longue période.

Il allègue également que la Lituanie a permis son transfert vers d'autres juridictions, ce qui l'a selon lui exposé à de nouvelles détentions arbitraires et à de nouveaux mauvais traitements, à un procès manifestement inéquitable et à un risque de condamnation à mort.

Enfin, il reproche à la Lituanie de ne pas avoir mené une enquête prompte et approfondie sur ses allégations.

Il invoque les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 § 1 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif) ainsi que l'article 1 du Protocole n° 6 (abolition de la peine de mort).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpresse@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.